

"LA FEMME" DANS SES INTERVENTIONS AU SUJET DU SCHEMA XIII

INTERVENTIONS DE CARACTERE GENERAL (1)

Vatican II

S.E. le cardinal BROWNE (55): Intervention remise par écrit:

Le Schéma devrait décrire les formes principales que prend aujourd'hui le progrès: progrès scientifique et technique, progrès dans les domaines social et politique, etc. Il devrait montrer ensuite que le progrès ne produit pas automatiquement le bonheur: il n'est bienfaisant que s'il se réalise sur des fondements solides et dans les conditions voulues. Entre autres, il faut souligner ce qui suit:

"Une vie humaine heureuse et une civilisation véritable dépendent de l'institution du mariage et de la famille. Il n'y a pas de vraie civilisation là où la condition de la femme est inférieure, où cette condition équivaut à une forme d'esclavage et de dégradation. L'Eglise catholique fait un apport des plus bienfaisants à la société humaine en prêchant la sainteté du mariage et de la famille...".

Mgr Michel VIAL, Evêque de Nevers, France (83): Intervention remise par écrit:

Le Schéma devrait énumérer les problèmes des catégories de personnes dont la promotion a été retardée ou totalement négligée.

- le problème de la mission de la femme qui a été mésestimée jusqu'ici, dans le mariage et dans le célibat, parce que jusqu'aujourd'hui notre civilisation a été dirigée surtout par des hommes;

(ensuite les problèmes des jeunes et des pauvres).

Mgr Claude DUPUY, Archevêque d'Albi (300): Extrait d'une intervention remise par écrit:

"On s'étonne de ne trouver que deux lignes au sujet de la femme et de sa nature particulière, puisque les femmes constituent au moins la moitié de l'humanité. Déjà dans son Encyclique, "Pacem in terris", le Pape Jean XXIII donnait à l'accès des femmes à la vie publique une place éminente parmi les "signes des temps". Pour favoriser la promotion de la femme, il semble nécessaire d'affirmer sa nature propre et ses problèmes particuliers sans rien enlever de sa dignité humaine, égale à celle de l'homme, même si les fonctions exercées dans la société sont

(1) Les chiffres donnés entre parenthèses après chaque nom se réfèrent aux numéros des interventions dans le classement fait par la Commission conciliaire. C'est nous qui soulignons certaines phrases ou paroles.

plus ou moins différentes de part et d'autre; il faut affirmer aussi sa liberté, surtout dans le choix de sa vocation, et son droit de participer au progrès général dans tous les domaines: son droit d'exercer sa fonction dans la famille, si tel est son désir, sans qu'elle en soit empêchée par des besoins matériels.

Sans ces affirmations, notre Schéma semblerait écrit par des hommes et pour les seuls hommes, et les civilisations futures seraient privées des richesses particulières et très importantes qui peuvent et doivent découler d'une juste promotion de la femme. Le monde et l'Eglise ne peuvent pas croître par l'action des seuls hommes. Il y faut l'action, toujours complémentaire, des hommes et des femmes. N'oublions pas les femmes. Pensons à la Bienheureuse Vierge Marie, pensons à tant de femmes d'une sainteté si grande et pensons, Vénérables Pères, à nos mères.

Il est souhaitable que dans la révision de ce Schéma on consulte aussi des experts femmes".

Chapitre I

"LA VOCATION INTEGRALE DE L'HOMME"

Mgr Claude DUPUY, Archevêque d'Albi (436): Suggestions remises par écrit:

- 1) A la page 9, ligne 3: "Fundamentali seu complementaria utpote vir et mulier".

(Il s'agit dans la traduction française photocopiée du Schéma de la page 4, deuxième paragraphe, lignes 3-4: "... l'homme, dans la diversité fondamentale ou complémentaire des deux sexes, doit prouver sa fidélité à Dieu...").

- 2) A la page 9, ligne 10: Ajouter après "homine": "Societate viri et mulieris genus humanum super orbem terrarum servatur et propagatur in admirabili quadam et fecunda unione amoris; divitiae propriae unicuique sexui tam in familia quam generalius loquendo, in tota societate humana sese complent ad dominium imaginis Dei exercendum super creationem".

(Dans la traduction française, page 4, 2ème par., ligne 8: après "concernant l'homme", ajouter: "Par la société de l'homme et de la femme le genre humain est préservé et propagé sur la terre dans une union d'amour admirable et féconde; les richesses propres à chaque sexe sont complémentaires tant dans la famille que, d'une façon plus générale, dans toute la société humaine, permettant à l'homme d'exercer à l'image de Dieu sa domination sur les créatures".)

Chapitre IV, n. 20-21

"La dignité de la personne humaine" - "La dignité du mariage et de la famille"

Mgr Gérard-Marie CODERRE, Evêque de Saint-Jean-de-Québec (171), 28-X-1964.

(Prière de voir en annexe le texte intégral de l'intervention)

Mgr A. FROTZ, Evêque auxiliaire de Cologne (172), 29-X-1964:

S.E. Mgr FROTZ rappelle que Mgr Coderre a déjà traité d'une façon excellente le thème de la promotion de la dignité personnelle de la femme dans la société moderne et dans l'Eglise. Il ne veut seulement ajouter quelques éléments pour compléter ce qui a été dit.

"Le problème (des changements intervenus dans la vie des femmes) est, en effet, complètement nouveau et on n'a guère fait suffisamment attention à son importance pour l'évolution future de la société civile et de l'Eglise.

D'une part, les femmes portent la responsabilité des besoins de la famille, et d'autre part, elles ont le droit et le devoir de participer à la vie sociale sous toutes ses formes. On n'a pas encore trouvé un sain équilibre entre devoirs familiaux et devoirs professionnels. C'est pour cette raison - entre autres - qu'un grand nombre de femmes se trouvent dans un état de crise, humaine et religieuse, qui est sans précédent dans l'histoire; c'est pour cette raison aussi qu'elles ont besoin, plus que par le passé, de la sollicitude pastorale de l'Eglise.

On peut dire que les temps changent - et les femmes avec eux! Mais que faut-il donc faire? Deux choses surtout, me semble-t-il:

1. Non seulement l'Eglise ne peut pas ignorer ce "phénomène mondial", mais il est absolument nécessaire qu'elle regarde cette évolution de près, qu'elle exprime ouvertement son point de vue et qu'elle propose une orientation pastorale nouvelle et adéquate.

2. On a déjà dit hier que l'Eglise doit favoriser et promouvoir cette évolution. Mais cela suppose une formation intellectuelle et spirituelle-religieuse qui vise à donner aux femmes une culture supérieure et à réaliser un double effet:

a. Il faut aider les femmes à prendre bien conscience de l'importance vraiment fondamentale de la famille pour la société moderne elle-même, et les rendre capables de développer la vie familiale selon le critère nouveau d'une famille adaptée aux conditions actuelles.

b. Les femmes, surtout si elles ne sont pas mariées, doivent pouvoir exercer toutes les fonctions et les tâches dans la société civile et dans l'Eglise pour lesquelles elles possèdent les dons spécifiques requis et dans lesquelles

elles sont à même d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs pour leur bien propre et pour le bien commun.

De cette façon, les femmes peuvent devenir dans l'Eglise aussi, et surtout dans son apostolat, d'excellentes collaboratrices, qu'elles agissent de leur propre initiative ou par mandat spécial.

De telles femmes - qu'il soit dit entre parenthèses - doivent être traitées comme des filles adultes de l'Eglise qui méritent d'être appelées par le nom propre de leur sexe, et non pas d'être traitées tout simplement de "fils de l'Eglise" ou de "frères", comme cela se fait d'habitude.

Les fruits qu'on peut attendre de cette façon d'agir peuvent se résumer de la façon suivante:

Dans le monde entier les femmes verront avec reconnaissance que l'Eglise est la véritable protectrice et promotrice de la dignité personnelle de la femme.

Les femmes deviendront toujours plus actives, surtout pour traiter et défendre leurs propres causes.

Il y aura un accroissement des vocations spirituelles, soit à la vie religieuse soit à une vie évangélique dans le monde.

D'une façon générale, d'ailleurs, les richesses des dons spéciaux, tant naturels que surnaturels, que le Dieu Créateur et Sauveur a daigné donner aux femmes, faites à l'image de Dieu, non moins qu'aux hommes, exerceront leur effet avec une plénitude plus grande et plus sublime pour réaliser cette évolution meilleure de la vie humaine. Fundação Guadalupe

Ceci dit qu'il me soit permis de faire pour le Schéma les propositions suivantes:

1. Le changement des conditions de vie des femmes ne doit pas être l'objet dans notre Schéma d'une simple mention, mais doit être indiquée comme un "signe des temps", dans le sens que le Pape Jean XXIII donnait à ce terme.
2. Qu'on ajoute que l'Eglise veut favoriser de son mieux cette évolution et la promouvoir par les moyens dont elle dispose.
3. Qu'on dise explicitement que le Concile a le ferme espoir que les femmes prendront elles-mêmes en charge, avec un sens accru de responsabilité et une audace plus grande, la défense de la dignité personnelle de la femme; qu'elles agiront dans ce sens dans la vie publique surtout et en unissant leurs efforts au sein des institutions internationales catholiques et non-catholiques; qu'elles exerceront aussi la bonne influence qui leur est propre dans tous les domaines de notre vie.
4. Que l'on rappelle une fois de plus au monde moderne que l'essor ou le déclin des peuples, la croissance ou la perte de la véritable culture humaine dépend dans une très grande mesure de la place qui est faite à la femme dans la conscience et dans les attitudes du peuple, et que la société civile et l'Eglise doivent donc créer des conditions de vie aptes à sauvegarder réellement la dignité personnelle de la femme".

Mgr Santo QUADRI, Evêque auxiliaire de Pinerolo, Italie (173), 29-X-1964:

La doctrine sociale de l'Eglise:

Mgr QUADRI demande qu'on précise au début du n.20, ou avant le n.20, la nature de la doctrine sociale de l'Eglise. Par cette doctrine, qui n'est ni une science ni une idéologie, ni un programme d'ordre temporel ni une solution pré-fabriquée de tous les problèmes, "l'Eglise enseigne aux fidèles les voies sûres par lesquelles ils puissent parvenir à Dieu, aussi à travers les choses temporelles"...

"Au numéro 20, il faudrait développer le thème de la dignité égale de la femme en tant que personne et fille adoptive de Dieu en même temps que celui de sa nature propre, pour éviter les notes du féminisme et de l'anti-féminisme, dans la famille, le travail et la vie sociale".

Mgr Joseph MALULA, Archevêque de Léopoldville (178), 28-X-1964:

Trois problèmes africains: le racisme, le tribalisme, la dignité de la femme:

Voici le texte français de la dernière partie de l'intervention de Mgr MALULA, publié par le C.C.C.C. et dans la Documentation Catholique du 6-XII-1964:

"Dans l'Afrique d'aujourd'hui, il s'en faut de beaucoup que la femme jouisse de la même dignité que l'homme. On l'a souvent dit, l'évangélisation du monde a contribué partout à libérer la femme de la servitude, mais la conquête de la liberté parfaite est une oeuvre de longue haleine. Qu'aujourd'hui donc l'Eglise élève la voix pour appeler tous les fidèles à l'achèvement de cette oeuvre de haute civilisation entreprise depuis des siècles: la promotion de la femme à une pleine dignité humaine et une entière responsabilité.

Il serait heureux que le Concile rappelle à tous, sur ce point, l'intention du Créateur si clairement manifestée dans les "moeurs divines":

- Lorsque le Seigneur créa l'être humain homme et femme, dans la même et égale dignité, pour que la femme soit pour l'homme non pas une esclave ou une servante, non pas simplement une pourvoyeuse d'enfants, non pas un instrument de plaisir, mais une aide et une compagne;

- Lorsqu'il daigna choisir parmi les filles des hommes la Bienheureuse Vierge pour être la Mère de son Fils unique;

- Lorsque, chaque jour encore, il suscite au sein de son Eglise, parmi le sexe faible, des exemples insignes de force et de sainteté.

Enfin, qu'il nous soit permis d'ajouter que l'Eglise elle-même donnerait à tous les peuples un exemple éclatant si, dans la famille chrétienne, abandonnant son antique méfiance envers les femmes, elle leur accordait maternellement une part plus large dans la tâche commune."

Mgr Luigi CIVARDI (Italie), Intervention remise par écrit (461):

"Va benissimo il voto che "nella vita familiare e sociale sia riconosciuto l'eguale dignità e l'indole propria della donna". Ma bisogna aggiungere una riprovaione per gli eccessi di un certo femminismo, che non riconosce "l'indole" della donna, pretendendo una parità assoluta di diritti e di doveri, che è contro natura, cioè contro la natura fisica e psichica della donna, mentre ostacola l'esercizio delle funzioni materne. In conseguenza la donna è impiegata in lavori ed esercizi sportivi troppo faticosi e pesanti, che, a giudizio di medici e di scienziati, cagionano disfunzioni sessuali, e dannose modificazioni morfologiche e psicologiche."

Mgr Joseph URTASUN, Archevêque d'Avignon (200), 30-X-1964:

Mgr URTASUN demande que le Schéma affirme explicitement, entre autres: "La dignité humaine et divine de l'amour conjugal et paternel. La dignité égale de la femme dans la diversité des modes, et sa promotion: elle doit paraître non pas simplement comme instrument et génitrice, mais comme une vraie mère".

Mgr Bernard YAGO, Archevêque d'Abidjan (201), 30-X-1964:

Mgr YAGO disait entre autres (cf. le résumé publié dans La Documentation Catholique, 6-XII-1964) qu'il faut condamner explicitement la polygamie, le mariage sans liberté de la femme, les abus de la loi. Il faut souligner aussi davantage le fléau du divorce. Le Concile doit prendre garde de ne pas négliger les besoins du tiers-monde, alors que les institutions internationales leur accordent la plus grande attention.

Mgr Joseph NKONGOLO, Evêque de Luebo (Congo-Léo) (202), 30-X-1964:

Mgr NKONGOLO soulignait également des problèmes africains. Voici les points principaux publiés en français - d'après Kipa-Concile - par La Documentation Catholique, 6-XII-1964:

"Les peuples d'Afrique ne se sentiraient pas concernés par notre document si certaines questions n'y étaient pas abordées. Qu'on ne permette de mentionner brièvement deux de ces questions:

I. La liberté de consentement dans le mariage.

Dans une organisation sociale basée sur la grande famille ou clan, c'est la volonté du chef légitime qui prévaut. Et on considère souvent comme allant de soi que la volonté de l'individu - surtout s'il s'agit d'une jeune fille - est pleinement conforme à la volonté du chef de famille. Dans ces conditions, il n'est pas rare que le consentement au mariage soit réellement un consentement forcé. Et il ne faut pas chercher ailleurs une des grandes causes de la multiplication des divorces.

Certes il est nécessaire de rappeler sans cesse l'indissolubilité du mariage, mais il serait absolument vain d'attaquer le divorce en paroles, si d'abord on ne protégeait pas en fait la liberté du consentement matrimonial.

C'est pourquoi nous souhaitons que le schéma rappelle:

- que les parents encourent une grave responsabilité en forçant le consentement au mariage,
- que la validité du mariage requiert le consentement libre et de l'époux et de l'épouse,
- que les pasteurs sont tenus d'interroger les futurs époux, tout spécialement sur le caractère libre de leur consentement.

II. La polygamie.

Par ailleurs, nous voudrions confier à ce Concile notre tourment devant la violente recrudescence de la polygamie dans nos régions.

Pas mal d'hommes pourtant chrétiens y succombent peu à peu et en reviennent au moins à la pratique de la bigamie.

Certes, il ne faudrait pas jurer de la parfaite fidélité conjugale de tous les chrétiens du monde... Mais ce qui est grave ici, c'est que la nature même du mariage et son unité sont moquées et bafouées publiquement et sans la moindre honte. Tout cela constitue un péril très sérieux pour l'institution du mariage chrétien et même du simple mariage naturel.

Il nous paraît donc nécessaire que l'Église, dont le crédit est très grand en Afrique, même auprès des païens, lance ici un solennel avertissement, et affirme notamment avec force:

- que le retour à la polygamie, loin d'être un progrès humain, est au contraire, un sérieux recul de la civilisation;
- que la polygamie porte gravement atteinte à la dignité de la femme;
- enfin, que pour les chrétiens, c'est une profanation sacrilège de la sainteté du mariage, sanctionnée par le Christ".

Mgr Claude DUPUY, Archevêque d'Albi (France): Interventions remises par écrit:

1. (468) A la page 22, ligne 11, insérer: "En particulier, la dignité et les droits de la femme sont très souvent reconnus - si toutefois ils sont reconnus - davantage du point de vue théorique que du point de vue pratique. Tandis qu'en ce qui concerne la condition de la femme, la lettre de la loi marque sans doute un progrès constant au sein de diverses nations, il n'est pas rare, même de nos jours, que les conditions sociales, les préjugés et la discrimination économique réduisent la femme pour ainsi dire à un ordre inférieur".
2. (436) A la page 21, n.20, ligne 10: mettre "sexus" avant "stirpis" ("sans discrimination de sexe, de race..."
3. (436) A la page 21, n.20, ligne 20 et sez., mettre en premier lieu ce qui concerne la promotion de la femme (avant la suppression de l'esclavage).

4. (358 bis) N.21, page 23, ligne 3: Après "testimonio vitae" ("par le témoignage de leur vie"), ajouter "tum agnitione partium mulieris in tota vita familiari" ("par la reconnaissance de la part de la femme dans l'ensemble de la vie familiale").

Mgr Eli ZOGHBI (RAU - Egypte) (340): Intervention remise par écrit:

Mgr ZOGHBI demande que le Schéma souligne le droit de la femme au libre choix de son époux, droit qui est souvent violé, par exemple, dans des pays d'Asie ou d'Afrique.

Mgr Luigi CARLI, Evêque de Segni (Italie) (475): Intervention remise par écrit:

Cette longue intervention écrite concerne la "fin première" du mariage, étudiée sur la base des textes de la Genèse. Elle vise à réfuter les thèses de ceux qui voient la fin "essentielle" du mariage dans l'amour réciproque des époux et "l'intégration mutuelle, physique et spirituelle, de l'homme et de la femme". Elle aboutit à la conclusion que Gen. 2,18 montre que la fin première du mariage est la procréation, tandis que Gen. 2,24 indique comme fin secondaire du mariage l'amour réciproque, consolidé par l'indissolubilité du lien.

Ce qui est intéressant de noter ici, c'est surtout l'explication que donne Mgr Carli de la raison pour laquelle Dieu a créé la femme. Celle-ci, dit-il, fut donnée à l'homme pour être "apissimum adiutorium pro opere generationis" ("une aide très adaptée pour l'œuvre de la génération", note 9, page 564). C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les paroles, "Il n'est pas bon que l'homme soit seul". Cette "solitude" dont Dieu a voulu libérer Adam ne consistait donc pas dans l'absence de compagnie ("non potest rationabiliter accipi pro defectu comitatis"); à une telle solitude Dieu pouvait porter remède par d'autres moyens: Dieu Lui-même parlait avec Adam; Il pouvait lui donner des anges pour lui tenir compagnie; ou si l'on insiste pour dire qu'il est plus naturel à l'homme de chercher la compagnie d'autres êtres humains, il faut quand même convenir qu'il n'était pas nécessaire que ces autres humains fussent des femmes! Il aurait suffi d'autres hommes (masculins). Pourquoi donc la création de la femme? - "La femme fut créée et douée d'une structure psycho-physique particulière pour pouvoir compléter d'une façon très adaptée ce qui manquait à la puissance génératrice de l'homme" (page 561, fin du premier paragraphe).

(Il est évident que par cette interprétation Mgr Carli ne veut pas nier la dignité personnelle de la femme, qui elle aussi aurait une personnalité "complète". Ce qu'il semble nier c'est plutôt la valeur, et même la réalité, d'une "complementarité" des sexes qui ne serait pas ordonnée directement à la procréation.)

Mgr Erbert BEDNORZ, Pologne (479): Intervention remise par écrit (résumé):

Le travail de la femme mariée

Le Concile a raison d'exiger l'égalité des droits pour l'homme et pour la femme (Cap. IV, n.20, lignes 7-12) - étant toujours sauvegardée l'autorité du père dans la famille. On souligne aussi à bon droit les progrès constatés dans ce sens. On n'a pas cependant suffisamment souligné l'importance primordiale du rôle familial de l'épouse et de la mère. Dans l'ensemble du monde civilisé, nous constatons une tendance nocive et croissante à enlever la femme, épouse et mère, à la famille. Dans certaines sociétés, le travail de la femme mariée est nécessaire pour le soutien de la famille; ailleurs, cette nécessité n'existe pas, mais la femme recherche spontanément un travail en dehors du foyer pour élever le niveau de vie de la famille et pour se rendre indépendante de son mari.

L'ordre social exige que la mère de famille s'occupe en premier lieu de sa famille. Si la situation économique l'oblige à un travail rémunératif, qu'elle travaille dans la mesure du possible chez elle ou près de chez elle, ou bien qu'elle ne travaille qu'occasionnellement ou pour un nombre d'heures réduit, éventuellement à mi-temps - en recevant un salaire juste pour le travail accompli, et en gardant son droit à la sécurité sociale. De cette façon les droits et les devoirs de l'épouse et de la mère seront sauvegardés, et la femme pourra développer les valeurs féminines, religieuses, morales et culturelles qui sont si nécessaires pour l'éducation des enfants.

A la page 24 du Schéma, n.21, après ligne 36, que l'on ajoute donc ce qui suit:

"En outre, le Concile exhorte tous ceux qui portent la responsabilité de la direction de la vie économique pour que, là où des mères de famille qui ont des enfants à éduquer sont obligées de prendre en même temps un travail, on les aide à trouver une occupation professionnelle qui réduise au minimum les inconvénients qui résultent de cette situation pour la vie de la famille et l'éducation des enfants. Il s'agit, par exemple, d'un travail professionnel à domicile ou près de chez soi, ou bien d'un travail à mi-temps en dehors du foyer. Les femmes qui travaillent dans ces conditions ne doivent pas perdre leur droit aux allocations de la sécurité sociale."

N.23: "La vie économique et sociale"

Mgr Claude DUFUY, Archevêque d'Albi (489): Intervention remise par écrit:

A la page 26, ligne 36, il faudrait insérer: "On ne doit pas ignorer non plus les grands avantages qui dérivent dans ce domaine de la promotion actuelle de la femme" ("nec in hoc negligantur magni profectus qui ex hodierna promotione mulieris oriuntur").

(Secrétariat des Auditeurs du Concile
c/o R.Goldio, Piazza S.Calisto, 16 - ROMA)